

Charte d'engagement des jurés au Concours Gard Gourmand

Règlement du concours

Article 1 : Candidature

Les personnes souhaitant participer aux dégustations du Concours Gard Gourmand doivent répondre à l'appel à candidatures lancé par le Département.

Le nombre de places étant limité, les candidatures excédentaires seront inscrites sur liste d'attente et contactées en priorité en cas de désistement.

Une demande de participation ne vaut pas inscription définitive.

Article 2 : Conditions de participation

- Être majeur.
- Les fonctions de jurés sont bénévoles et ne font l'objet d'aucune indemnisation ou contrepartie par les organisateurs.
- Disposer d'une adresse électronique valide, consulter les informations transmises par les organisateurs et y répondre si nécessaire.

Article 3 : Engagements des jurés

Les jurés s'engagent à :

- Participer à l'intégralité de la séance de dégustation (de 11h15 à 16h00) et respecter les horaires de convocation.
- Informer les organisateurs dans les meilleurs délais en cas d'empêchement, afin de permettre leur remplacement.
- Garantir leur totale indépendance vis-à-vis des produits présentés et des entreprises candidates. Le jury étant composé exclusivement de consommateurs, les élus des institutions organisatrices, les représentants des médias ainsi que les entreprises concourantes (dirigeants, salariés, proches ou apparentés) ne peuvent participer aux dégustations en qualité de jurés.
- Réaliser leur évaluation de manière personnelle, indépendante et sans influencer les autres membres du jury.
- Compléter les fiches de dégustation dans leur intégralité : les commentaires destinés aux agriculteurs, artisans et restaurateurs sont obligatoires et doivent être formulés de manière constructive, respectueuse et utile à l'amélioration de leurs produits.
- Respecter la stricte confidentialité des dégustations. Toute diffusion d'informations, de photographies, de vidéos, de commentaires ou d'échanges entre jurés, quel qu'en soit le support (réseaux sociaux, SMS, MMS, courriel ou autre moyen de

communication), est interdite. L'utilisation du téléphone portable ou de tout autre appareil connecté durant les dégustations est par conséquent proscrite.

- Appliquer rigoureusement le protocole de dégustation transmis par les organisateurs (consignes, modalités de notation, fiches d'évaluation, etc.).
- Déguster et noter l'intégralité des produits qui leur sont présentés, indépendamment de leurs goûts personnels, préférences ou convictions. **Les allergènes déclarés par les entreprises concourantes sont indiqués sur les menus, mais les organisateurs ne peuvent en aucun cas garantir leur absence dans les préparations.**
- Respecter les règles élémentaires d'hygiène, notamment en se lavant les mains avant les dégustations.
- Adopter en toutes circonstances un comportement respectueux envers les autres jurés, les candidats, les organisateurs et l'ensemble du personnel mobilisé pour le concours.
- Participer à l'intégralité de la session. Les pauses personnelles (cigarette, vapotage, café, etc.) ne sont pas autorisées pendant les épreuves, sauf accord exceptionnel des organisateurs.
- Contribuer à la neutralité des dégustations en utilisant les morceaux de pomme mis à leur disposition pour neutraliser leur palais entre chaque produit.

Tout manquement à la présente charte pourra entraîner l'exclusion immédiate de la séance de dégustation ainsi que l'impossibilité de participer aux prochaines éditions du Concours Gard Gourmand.

Une réunion d'information destinée aux jurés se tiendra le **23 septembre à 9h30 aux Archives départementales**. Leur présence est vivement recommandée.

Article 4 : Droit à l'image, dispositions propres à l'organisateur, Conseil départemental du Gard

La participation de médias ou photographes-vidéastes œuvrant au compte de l'organisateur est à prévoir tout au long des dégustations.

Sauf contre-indication dûment formulée, les prises de vue des jurés sont autorisées par les médias et l'organisateur de l'évènement. **Chacun des jurés est susceptible d'être pris en photo ou vidéo par un agent des institutions organisatrices et/ou un prestataire dûment sollicité en ce sens. Les jurés sont donc invités individuellement à exprimer clairement leur désaccord et faire valoir leur refus dès leur arrivée en salle de dégustation. Tous les médias en ce sens sont exploités dans le cadre exclusif du concours Gard Gourmand et des documents qui en sont issus pour le bénéfice de la marque « Le Gard, Militant du Goût », détenus par le Conseil départemental du Gard.**

Le Département du Gard ne pouvant être tenu pour responsable en cas de manquements à cet égard ni même faire l'objet de quelconque recours juridique à son encontre.

Article 5 : Traitement et protection des données

Conformément au règlement communautaire n° 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes présentant leur candidature pour être jurées aux dégustations du concours Gard Gourmand sont informées que certaines de leurs données personnelles seront collectées par le Conseil départemental du Gard. Il s'agit de leurs nom, prénom, numéro de téléphone, adresses postale et électronique.

Ces données seront conservées sans limitation de durée dans le but de faciliter l'organisation des dégustations et de la cérémonie de remise des médailles du concours Gard Gourmand. Le Conseil départemental du Gard s'engage à ne pas transmettre ces données à des tiers et à ne pas les utiliser dans un autre but que celui pour lequel elles ont été collectées.

Les personnes inscrites en qualité de jurés bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Pour exercer ces droits, il suffit d'en faire la demande écrite à l'adresse mail suivante : concoursgardgourmand@gard.fr